

## ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 104.452.000 de dirhams  
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199  
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365

### **AVIS DE CONVOCAATION** **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES**

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations de la société ZALAR HOLDING (la « Société »), objet de la note d'information visée par le CDVM le 3 novembre 2014 sous la référence VI/EM/035/2014, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires, conformément aux dispositions de l'article 306 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et par la loi 78-12, aux bureaux de la Société sis au 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Housseine 2<sup>ème</sup> étage, le :

**Vendredi 15 juillet 2016 à 10 heures**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du représentant permanent de la masse des obligataires ;
- Nomination d'un nouveau représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs à conférer au représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**Le Conseil d'administration**

### **PROJET DES RESOLUTIONS**

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale des obligataires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en raison de la réorganisation du cabinet « Saaidi & Hdid Consultants » de procéder à la révocation de ce dernier de son mandat de représentant de la masse des obligataires avec effet à l'issue de la présente Assemblée.

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale des obligataires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer le cabinet « HDID Consultants » représenté par Monsieur Mohamed HDID, en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires avec effet à l'issue de la présente Assemblée.

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale des obligataires confère conformément à la loi au représentant permanent de la masse des obligataires désigné tous les pouvoirs que la loi et le contrat d'émission des obligations lui attribuent expressément pour accomplir au nom de la masse, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.